Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction de la Réglementation
et des Collectivités Locales
Bureau des Elections, des Associations
et des Activités Réglementées
☎ 03.86.60.71.29
Fax : 03.86.60.71.19
N° 2014 141 0003

ARRÊTÉ

portant autorisation du déroulement
d'une course cyclosportive le dimanche 25 mai 2014
intitulée "Prix de La Collancelle"

La Préfète de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code pénal ;

Vu le code de la route et notamment ses articles L. 411-7 et R. 411-29 à R.411-32 ;

Vu le code du sport et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-12 et R. 331-3 à R.331-28 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2215-1 et L3221-4 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Décret 2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2013 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2014 ;

Vu les règlements généraux et techniques des courses et records de la fédération française de cyclisme et la police d'assurance contractée par l'organisateur auprès de APAC assurances à Paris, le couvrant de tous risques éventuels provenant des épreuves qu'il organise et spécifiant qu'en cas de sinistre la compagnie renoncera à tout recours contre l'Etat et les autorités départementales ou municipales, ainsi que contre toute personne relevant desdites autorités, à un titre quelconque ;

Vu la circulaire interministérielle du 6 mai 2013 relative à la sécurité des courses et épreuves sportives ;

Vu la décision prise par le comité directeur de la fédération française de cyclisme de rendre obligatoire, à compter du 1er janvier 1996, le port du casque rigide dans toutes les compétitions cyclistes (à l'exception de certaines épreuves régies par le règlement international) ;

Vu la demande formulée par Monsieur Jean-Noël LORILLOT, responsable du Club Cycliste Corbigeois dont le siège est 10 avenue du 8 mai 1945 à Corbigny (58800) tendant

à obtenir l'autorisation d'organiser le dimanche 25 mai 2014, une course cyclosportive intitulée "Prix de La Collancelle" ;

Vu les avis :
- du président du conseil général de la Nièvre,
- des sous-préfets de Château-Chinon et de Clamecy,
- des maires de Bazolles et de La Collancelle,
- du commandant du groupement de gendarmerie de la Nièvre,
- du directeur départemental des territoires,
- du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,
- du directeur du service départemental d'incendie et de secours,
-du président du comité départemental de la fédération FFC délégataire,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Jean-Noël LORILLOT, responsable du Club Cycliste Corbigeois, est autorisé à organiser le dimanche 25 mai 2014 de 13 heures à 18 heures environ, une course cyclosportive intitulée "Prix de La Collancelle" empruntant le territoire des communes de Bazolles et La Collancelle, selon les modalités suivantes et sous réserve des conditions de sécurité imposées dans l'article 2 du présent arrêté :

départs et arrivées : Place de l'église de La Collancelle à partir de 14 heures
Nombre de participants : maximum 80
itinéraire en circuit de 4,7 Km : Place de l'église, Bourg de la Collancelle, Voie Communale N°3, Voie Communale N°7 de la Collancelle à Baye, La montagne, D 135 (Les Poujats- La Tuilerie), D 523 Bourg de la Collancelle, Place de l'église.

Catégories	Heures de départ	Nombre de tours
1	16h	15
2	16h02	14
3	14h	13
GS	14h02	10
Féminines	14h02	10
15/16 ans (masculins)	14h02	10
15/16 ans (féminines)	14h05	8
13/14 ans	14h05	5
11/12 ans	14h05	2

Article 2 : Les organisateurs devront prendre toutes mesures nécessaires pour que la circulation ne soit empêchée durablement sur les routes empruntées par la course.

Les Maires de Bazolles et de La Collancelle prendront en cas de nécessité, sur les sections de voies relevant de leurs attributions, les arrêtés correspondant à leurs pouvoirs de police.
Cette compétition emprunte un circuit de voies départementales (RD 135 et 523) où des travaux sont en cours de réalisation et un fort risque de gravillons roulants est signalé.

Un repérage minutieux du parcours devra être effectué par l'organisateur, au plus tard la veille de l'épreuve .

Aussi, le départ de la course ne pourra avoir lieu que sous les réserves suivantes :

Tout risque occasionné par un excés de gravillons fraîchement épandus devra être banni. Aussi, la couche de roulement devra être réalisée après la course du 25 mai 2014 .

Les quelques zones présentant des dénivelés importants entre la chaussée et les accotements devront être balisées, sécurisées et signalées, par les soins de l'organisateur. Les participants seront informés de ces dangers.

Article 3 : L'organisateur devra prendre toutes les mesures pour assurer **la sécurité des participants,** des spectateurs et des autres usagers de la route et notamment :
- assurer, en permanence, une accessibilité de secours ; un responsable devra accueillir et guider les secours sur les lieux de l'accident.
- veiller à laisser libres les accès aux véhicules de secours ; les signaleurs devront être informés et faciliter le passage des engins de secours.
- être en mesure de faire appel aux sapeurs-pompiers par l'intermédiaire du n° 18 ou du n° 112. En cas d'accident ou de sinistre, ceux-ci interviendront dans le cadre normal de leur mission.

Article 4 : Est formellement interdite l'apposition sur les panneaux ou supports de panneaux de la signalisation routière de toute affiche, marque ou inscription ayant notamment pour but de jalonner le parcours de l'épreuve.
Dans le cas où le marquage provisoire des chaussées des voies publiques aurait été effectué à l'aide de peinture, toutes ces marques devront avoir disparu, soit naturellement, soit par les soins des organisateurs, au plus tard 24 heures après la course.

Article 5 : Est interdit sur les voies empruntées par l'épreuve et durant toute la période du déroulement de celle-ci le jet de tous imprimés ou objets quelconques par toute personne participant ou assistant, à quelque titre que ce soit, à la course.

Article 6 : Les signaleurs seront reconnaissables par le port d'un gilet de haute lisibilité, mentionné à l'article R.416-19 du code de la route.

Le parcours devra être jalonné par des signaleurs et des barrières aux endroits et carrefours dangereux.

L'organisateur s'assurera de la présence effective des signaleurs conformément au dispositif présenté à la préfecture.

Les signaleurs devront respecter la réglementation concernant la signalisation.

Les signaleurs devront être présents et les équipements, prévus à l'article A.331-40 du code du sport, mis en place un quart d'heure au moins, avant le passage théorique de la course et retirés un quart d'heure après le passage du véhicule annonçant la fin de la course.

Les organisateurs devront s'assurer le jour de l'épreuve avant la mise en place des signaleurs qu'ils sont bien :
- titulaires du permis de conduire et en mesure de le présenter aux autorités,
- en possession d'une copie de cet arrêté préfectoral,

Toute modification dans la composition des équipes de signaleurs devra être portée préalablement à la connaissance de la brigade de gendarmerie qui exercera une surveillance dans le cadre normal de son service.

Article 7 : Les organisateurs sont autorisés à faire précéder l'épreuve par une voiture ouvreuse. Celle-ci devra être surmontée d'un panneau signalant le début de la course et les voitures balais d'un panneau du même type signalant la fin de la course.

Les signaleurs occupant ces véhicules peuvent utiliser des porte-voix. Les émissions effectuées devront concerner uniquement l'annonce de l'arrivée des coureurs ou des consignes de sécurité, à l'exception de toute publicité commerciale particulière.

Article 8 : La signalisation temporaire de la manifestation est à la charge et sous la responsabilité de l'organisateur. Dans le cadre d'une interdiction de circulation entraînant la mise en place d'une circulation à sens unique, les arrêtés de circulation nécessaires devront être demandés par l'organisateur aux gestionnaires de voirie concernés et adressés en préfecture avant le déroulement de la manifestation.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture,
- le président du conseil général de la Nièvre,
- les sous-préfets de Château-Chinon et de Clamecy,
- les maires de Bazolles et La Collancelle,
- le commandant du groupement de gendarmerie de la Nièvre,
- le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,
- le directeur départemental des territoires,
- le directeur du service départemental d'incendie et de secours,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :
- Monsieur Jean-Noël LORILLOT, responsable de l'organisation 198 route de Saint Jean à Montigny Aux Amognes (58130)
- Monsieur Paul LEGER, Président du Comité Départemental de Cyclisme, 17 rue Henri Choquet à Varennes-Vauzelles (58640)

Fait à NEVERS, le 21 MAI 2014
La Préfète

Pour la Préfète
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Jean-Michel VIDUS

Annexes : annexe 1 - liste des signaleurs
annexe 2 - plan du circuit

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas à Dijon Cédex (21016).

ufolep TOUS LES SPORTS AUTREMENT

Liste des SIGNALEURS présents sur la manifestation

APAC assurances

Dénomination de l'épreuve : Prix de La Collancelle (58)

Date : 25 mai 2014

Lieu : La Collancelle (58)

NOM Prénom	Date de naissance	N° licence	N° de permis de conduire
GRANGER Lucien	05/12/1951	058_65655215	118 216
ROULET Gérard	12/08/1954	058_65655214	75 095 830 041
RUZ Antoine	28/12/1940	058_04949976	71 623L
GAUTHE Patrick	27/08/1962	058_66723239	80 058 330 364
BERNARD GUY	30/03/1950	058_66723227	108 383
GUENOT XAVIER	16/03/1948	058_66723238	95 703
GROSMAIRE Martial	21/07/1951	058_66723228	114 505
RICHEZ Georges	15/09/1937	058_66723226	72 703

annexe 1.

Plan du circuit Prix de la Collancelle

Le 25 mai 2014

annexe 2